

ATTESTATION DE PRESENCE D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE POUR LA FERMETURE DE CERCUEIL

(article L.2213-14 du Code général des collectivités territoriales)

L.2213-14 : Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent :

- dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;
- dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuent sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille. A défaut, elles s'effectuent dans les mêmes conditions qu'aux deuxième et troisième alinéas.

Les fonctionnaires mentionnés aux deuxième et troisième alinéas peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès.

Je soussigné(e) (prénom et nom)

demeurant à

Lien de parenté obligatoire avec le défunt :

atteste de ma présence effective lors des opérations de fermeture et de scellement du cercueil

de (nom du défunt) :

décédé(e) le (date) à (commune du décès)

La mise en bière sera effectuée le à (ville)

Le (la) soussigné(e) atteste sur l'honneur que ladite fermeture sera effectuée selon les règles de l'art, sous la responsabilité de l'opérateur funéraire (nom de l'opérateur funéraire)

(adresse de l'opérateur funéraire).....

conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à

Le

Signature